

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
(L181-10-1 du code de l'environnement)**

**Commune d'Ambert
Projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie**

Une consultation du public est ouverte **du lundi 2 mars 2026 au mardi 2 juin 2026**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune d'Ambert relative à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

Ce projet, soumis à évaluation environnementale, relève au titre de la loi sur l'eau du régime d'autorisation sous les rubriques 3.3.1.0. La consultation du public sera conduite par M Jean-Claude VIRIOT, désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Mme Christiane MENJEAUD, désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Dès le début de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique sera consultable :

- sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public accessible à l'adresse suivante: <https://www.democratie-active.fr/ambert-gendarmerie/>, et également accessible depuis le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : www.puy-de-dome.gouv.fr - rubriques : actions de l'État / environnement, eau, prévention des risques / eau / autorisations environnementales
- sur support papier en mairie d'Ambert aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
- du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

Ce dossier sera régulièrement complété, par le commissaire enquêteur, des différents avis recueillis, notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire, deux réunions publiques seront organisées à la salle du conseil municipal de la mairie d'Ambert - Boulevard Henri IV – 63600 AMBERT:

- **réunion publique d'ouverture, le jeudi 5 mars 2026 de 18 h 30 à 20 h 30**
- **réunion publique de clôture, le mercredi 20 mai 2026 de 18 h 30 à 20 h 30**

Le public pourra présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public : <https://www.democratie-active.fr/ambert-gendarmerie/>
- sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Ambert aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par voie postale adressée à M. VIRIOT, commissaire enquêteur en mairie d'Ambert - Boulevard Henri IV – 63600 AMBERT
- par courriel électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-gendarmerie@democratie-active.fr
- directement auprès du commissaire enquêteur oralement et/ou par écrit, lors de **la permanence** qui se tiendra en mairie d'Ambert **le mardi 28 avril 2026 de 9 h à 12 h.**

Les contributions peuvent se faire pendant toute la durée de la consultation de manière anonyme ou non. L'anonymisation devra être expressément formulée ; à défaut les données personnelles des contributeurs seront rendues publiques.

Dans un délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, un rapport sera établi par le commissaire enquêteur. Ce rapport sera rendu public sur le site internet spécialement dédié : <https://www.democratie-active.fr/ambert-gendarmerie/> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de la mairie d'Ambert, Boulevard Henri IV – 63600 AMBERT – 04 73 82 07 60 – mairie@ville-ambert.fr.

La préfète du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour prendre, soit une décision d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral assorti éventuellement de prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral de refus.